

Introduction de la signature électronique et des échanges électroniques dans la mensuration officielle

Autor(en): **Ibele, Patrick**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871591>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction de la signature électronique et des échanges électroniques dans la mensuration officielle

■ Les échanges entre les services administratifs ainsi qu'entre l'administration et les particuliers s'effectuent de plus en plus souvent sous une forme numérique. Avec le projet de «signature électronique», la Direction fédérale des mensurations cadastrales et la Conférence des services cantonaux du cadastre entendent progresser sur la voie d'un avenir numérique, conforme aux règles préconisées pour la cyberadministration (e-government).

Les procédures requises pour les échanges électroniques sont actuellement mises en place dans le domaine du registre foncier (entre le registre foncier, les études de notaires et les instituts de crédit) par SIX Group¹, sur mandat de l'Office fédéral de la justice. La mensuration officielle (MO) – en sa qualité de pilier du système cadastral suisse – est également concernée par les échanges entre le registre foncier et les études de notaires. Il semble donc naturel – et cela deviendra indispensable à moyen terme – d'intégrer la MO dans les échanges électroniques entre le registre foncier, les études de notaires et les instituts de crédit.

En conséquence, la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) et la Conférence des services cantonaux du cadastre (CSCC) ont lancé le projet de «signature électronique», afin d'introduire les échanges électroniques dans la MO.

Objectifs poursuivis et retombées attendues

Les objectifs suivants ont été assignés à ce projet:

- intégrer la MO dans les échanges électroniques entre les bureaux du registre foncier, les instituts de crédit et les études de notaires;
- créer les conditions requises pour la cyberadministration (e-government);
- parvenir à un gain en termes d'image pour la MO.

La MO attend en retour les retombées suivantes des échanges électroniques:

- une sécurité accrue grâce à une identification sûre et dénuée de toute équivoque;
- une plus grande sécurité du droit;
- un surcroît d'efficacité et une réduction des dépenses (conclusion de contrats par voie électronique sans transmission physique des documents).

Organisation du projet

La direction générale du projet est assurée par trois personnes puisqu'un représentant de la CSCC vient se joindre à Fridolin Wicki et à Markus Sinniger (tous deux de la D+M). La direction du projet incombe à Patrick Ibele (D+M). Les équipes composées pour les diverses étapes de réalisation du projet comprendront des représentants de différentes organisations professionnelles.

Réalisation

Le projet est subdivisé en cinq étapes de réalisation (ER) différentes qui peuvent être en recouvrement durant leur mise en oeuvre.

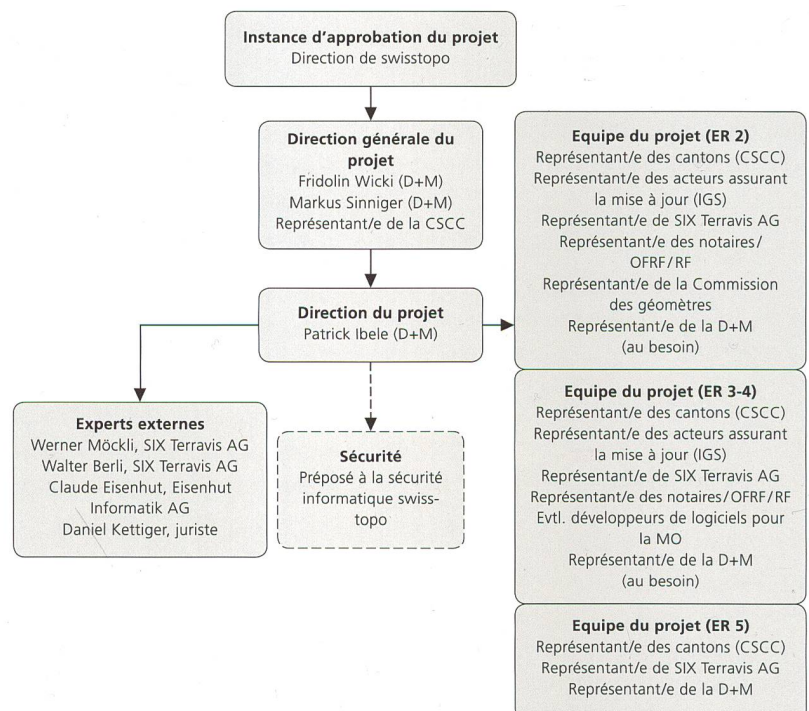
• ER1: clarification du droit et adaptations éventuelles

Vérification menée dans le cadre d'un examen du droit existant, visant à déterminer si les bases légales actuelles sont suffisantes pour les échanges électroniques prévus, la délivrance d'extraits certifiés conformes sous forme électronique, la signature électronique de documents de mutation, etc. ou si des adaptations sont requises et si oui, lesquelles.

• ER 2: clarifications préliminaires à caractère général

Préparation des étapes suivantes sur la base de clarifications préliminaires très complètes.

Contrôle visant à déterminer si – et dans l'affirmative comment – le registre des géomètres peut être intégré dans les échanges électroniques.



- **ER 3a (pilote): échange de documents de mesure, d'extraits certifiés conformes – cantons soumis à une surveillance directe²**

Mise en oeuvre des échanges électroniques entre les bureaux assurant la mise à jour de la MO, le registre foncier et, au besoin, les études de notaires. La responsabilité de ce volet du projet est confiée à «SIX Terravis AG». La D+M apporte son soutien aux développements grâce au savoir-faire spécifique dont elle dispose et garantit que les exigences propres à la MO soient bien mises en oeuvre.

- **ER 3b (pilote): échanges entre les services cantonaux du cadastre et les acteurs assurant la mise à jour – cantons soumis à une surveillance directe**

Mise en oeuvre des échanges électroniques entre les services cantonaux du cadastre et les bureaux assurant la mise à jour de la MO dans les cantons soumis à la surveillance directe de la D+M.

Les ingénieurs géomètres se familiarisent avec le système. Au début, l'échange se limite à des documents numériques pour lesquels une signature est requise, comme par exemple les rapports de vérification ou la correspondance. Des cas concrets sont sélectionnés aux fins de tests et d'apprentissage. Les étapes ER 3a/3b sont développées et mises en oeuvre en parallèle. Elles servent de phase pilote pour les étapes ER4a et ER4b.

- **ER 4a: analogue à ER 3a – autres cantons**

Analogue à ER 3a, elle concerne les cantons qui ne sont pas soumis à la surveillance directe de la D+M. Les bases légales éventuellement révisées devraient être disponibles à la conclusion des étapes ER 4a/4b.

- **ER 4b: analogue à ER 3b – autres cantons**

Analogue à ER 3b, elle concerne les cantons qui ne sont pas soumis à la surveillance directe de la D+M.

- **ER 5: échanges entre la D+M et les services cantonaux du cadastre**

Mise en oeuvre des échanges électroniques entre la D+M et les services cantonaux du cadastre.

A cette fin, divers cas concrets clairement définis (contrats, MO-Express, circulaires MO, reconnaissances, etc.) sont sélectionnés et les échanges les concernant s'effectuent sous forme électronique.

Calendrier prévu

Durant les premiers mois du projet, les clarifications prévues aux étapes de réalisation 1 et 2 sont effectuées en parallèle. Les premiers résultats issus de l'étape ER1 devraient être disponibles en 2013.

La mise en oeuvre et l'implémentation dans le système Terravis³ doit débuter à la fin de l'année 2013. Les cantons pilotes doivent pouvoir utiliser les échanges électroniques dans leur environnement de production à compter de mai 2015. Le projet dans son ensemble doit être conclu pour la fin du mois de mars 2016: la signature électronique et les échanges électroniques seront donc introduits dans la MO dès le mois d'avril 2016.

Etapes de réalisation (ER)	Réalisation et test	Mise en service effective
1	De mai 2013 à décembre 2014	
2	De mai 2013 à novembre 2013	
3a et 3b	De novembre 2013 à avril 2015	1 ^{er} mai 2015
4a et 4b	De janvier 2015 à décembre 2015	1 ^{er} janvier 2016
5	De mai 2015 à mars 2016	1 ^{er} avril 2016

Perspectives pour le cadastre RDPPF

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) prévoit lui aussi la possibilité de délivrer des extraits certifiés conformes. Les services compétents pour la mise en oeuvre du cadastre RDPPF pourront tirer profit des travaux accomplis et des expériences acquises dans le cadre du projet de «signature électronique».

Patrick Ibele
 Direction fédérale des mensurations cadastrales
 swisstopo, Wabern
 patrick.ibe@swisstopo.ch



¹ La société SIX Group est née de la fusion de SWX Group, Telekurs Group et SIS Group. Elle couvre les secteurs d'activité du négoce de titres, des services de titres, des informations financières et des opérations de paiement.

² Cantons soumis à une surveillance directe: AI, AR, GL, NW, OW, UR

³ Terravis est le portail d'information permettant d'accéder aux données du registre foncier et aux données de la MO en Suisse. Grâce à lui, les échanges électroniques sont possibles entre les bureaux du registre foncier, les études de notaires et les banques.